

COMMUNE DE VAUDELNAY
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 MARS 2023 A 19H30

Date de convocation du Conseil Municipal : le 21 mars 2023

L'An Deux Mil Vingt Trois, le 27 mars, à 19h30, Le Conseil Municipal de Vaudelnay. Légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Fabrice Bardy, Maire.

Présents à la séance :

Mesdames BLET Angéline, GLINCHE Patricia, JALTEAU Céline, LE MERCIER Marie-Odile et VAUGONDY Françoise.

Messieurs Mickaël BAUDRY, BROU Jean-Noël, CALOU Laurent, LE GOURRIEREC Mickaël, PERCHER Philippe.

Absents excusés : GAUTIER Liliane, MAROLLEAU Stéphanie, THERMEAU Ludovic, SOUCHET Xavier

Le quorum est atteint, l'assemblée peut délibérer. Monsieur Jean-Noël BROU est élu secrétaire.

Ordre du jour de la séance

Approbation du procès-verbal de la séance du 14 mars 2023

FINANCES LOCALES

Délibération n°2023-13 : Présentation de l'étude d'impact financier (pièce obligatoire à joindre aux dossiers de demandes de subventions).

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Délibération n°2023-14 : Groupement de commandes permanent et à la carte dans le cadre du schéma de mutualisation en matière de commande publique.

Délibération n°2023-13 : Présentation de l'étude d'impact financier (pièce obligatoire à joindre aux dossiers de demandes de subventions).

Monsieur le maire fait part à son conseil municipal que l'article L.1611-9 du CGCT oblige, pour toute opération exceptionnelle d'investissement, de présenter au conseil municipal une étude relative à l'impact pluriannuel des opérations sur les dépenses qui vont être engagées sur l'année 2023 et les suivantes.

Pour les demandes de subventions au titre de l'année 2023 qui concernent l'aménagement du bourg, il est nécessaire de présenter les grands travaux que la municipalité décide d'engager pour sa commune pour les années à venir.

Monsieur le Maire précise que le plan pluriannuel d'investissement de la commune de Vaudelnay est élaboré sur la base des priorités d'actions que s'est fixée la municipalité. Il est le résultat du travail engagé depuis 2022 par les différentes commissions en charge des dossiers et de l'équipe municipale sur son programme, au regard de l'évolution des ressources de la collectivité et des dotations mises en œuvre par l'État.

Outre les gros travaux décidés par le conseil municipal, le PPI permet aussi de faire le point sur les investissements nécessaires au maintien qualitatif des services et infrastructures de la commune.

LES OBJECTIFS

Le plan pluriannuel d'investissement est élaboré dans un souci de bonne gestion, de transparence et de sincérité. Il permet de comprendre les arbitrages entre projets, financements ou dates de lancement, de mesurer la faisabilité des actions souhaitées au regard des capacités financières et budgétaires réelles.

Monsieur le maire présente le tableau d'étude d'impact pluriannuel financier tel qu'il est annexé à la présente délibération.

LES THEMATIQUES PROJETTES

Sur le projet d'aménagement du centre-bourg avec mise en sécurité :

Ce projet, majeur pour la structuration de la commune, consiste à reprendre la structure d'enrobé de la route principale, à aménager les entrées de la commune, à installer une zone 30 en centre-bourg, à aménager les abords de l'Eglise et de la Mairie. Des pistes cyclables, des aménagements de trottoirs permettront en toute sécurité un partage de la route avec les piétons et cyclistes.

Ce projet ne peut se faire sans le soutien de l'Etat et la DETR constitue l'aide publique la plus importante pour ce projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE le plan pluriannuel d'investissement tel qu'il est présenté et autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches pour mener à bien ces programmes d'investissement.

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer les demandes de subventions au titre de la DETR et DSIL et auprès de tout autre financeur susceptible de financer ces projets.

AUTORISE Monsieur le Maire à inscrire au budget communal les dépenses et recettes qui découleront de ces investissements.

Délibération n°2023-14 : Groupement de commandes permanent et à la carte dans le cadre du schéma de mutualisation en matière de commande publique.

Les membres du groupement souhaitent mutualiser leurs moyens et compétences pour procéder à la passation de marchés ou d'accords-cadres afin de bénéficier de l'effet massification des besoins communs au groupement.

Pour ce faire, les parties conviennent de créer un groupement de commandes permanent et à la carte par cette convention constitutive conformément aux dispositions des articles L.2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique.

Les membres du groupement n'adhèrent pas automatiquement à l'ensemble des marchés publics et accords-cadres qui seront conclus dans le cadre de la présente convention. Chaque membre pourra adhérer à l'ensemble des domaines identifiés ou à certains seulement.

La durée de cette convention de groupement est prévue pour une durée initiale de 4 ans renouvelable par tacite reconduction par période de 4 ans.

Pour chaque consultation effectuée en groupement de commandes, un coordonnateur sera désigné par une annexe à la convention. Il assurera notamment la préparation de la consultation, l'organisation et le secrétariat de la Commission d'Appel d'Offres, la signature des accords-cadres ainsi que leur notification, leur reconduction et la passation des avenants éventuels.

Le coordonnateur prendra en charge les frais occasionnés par la gestion des procédures du groupement. Aucune participation aux frais de gestion ne sera demandée aux autres membres du groupement. Chaque membre assumera les charges relatives à l'intervention de ses propres agents au profit du groupement.

Chaque membre se chargera de l'exécution de ses marchés ou accords-cadres à l'issue des procédures organisées dans le cadre du groupement. Ainsi, chaque membre du groupement procédera à l'exécution des marchés ou accords-cadres pour ses besoins propres, vérifiera leur bonne exécution (réception), règlera lui-même au titulaire du marché ou accord-cadre la partie des prestations qui le concerne.

La Commission d'Appel d'Offres du groupement sera celle du coordonnateur du groupement.

Le projet de convention est présenté en annexe.

Après avoir pris connaissance du projet de convention et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention pour la constitution d'un groupement de commande permanent et à la carte,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention.

La séance est levée à 20h30

PROCHAINE DATE DE SEANCE :

- Mardi 11 avril 2023 à 19h30 : Vote du budget

Le secrétaire de séance
Jean-Noël BROU



Le Maire de Vaudelnay
Fabrice BARDY

